

ARRETE DU MAIRE

N° : 352-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF - CHEF ;
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article R610-5 du code pénal ;
CONSIDERANT la demande de Mme LOUERAT et la nécessité d'assurer le stationnement de la famille pour des funérailles, le mardi 24 septembre 2024 de 10h00 à 12h00, sur le parking face à la mairie ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et le bon ordre public ;

ARRETE

ARTICLE 1er : en raison d'une cérémonie religieuse, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 6 places de stationnement, sur le parking face à la mairie, de 10h00 à 12h00, le mardi 24 septembre 2024.

ARTICLE 2 : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Brévin-les-Pins, les services techniques municipaux, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Michel Chef Chef,
Le 23 septembre 2024

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN